

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 JUILLET 2023

Compte-rendu affiché le : 10 juillet 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023

N° 23-07-09

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

Subvention de fonctionnement a l'association Saint-Galmier loisirs suite a notification du département de la LOIRE

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Régine CHEVALLIEZ – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Joaquim DE ALMEIDA – Céline BENNICI – Marie-Hélène BOUILHOL - Aurélie DESBREE - Romain MONTELMIMARD – Jean-Paul SOLEILHAC.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Arlette PEREIRA à Gérard ALLANCHE – Christian BECUWE à Gilles GRANGIER – Suzanne BOICHON à Céline BENNICI - Edith CONSIGNY à Serge GRANGE – Daniel DUCROS à Solange MORERE – Françoise PION à Jacques DECHANDON - Christine PALLEY à Gérard GRANGE – Thomas ROCHETTE à Philippe DENIS - Lydie THOLLOT à Guy BERNE - André HUBERT à Romain MONTELMIMARD.

Membre absent : 0.

Mis en ligne, le
20 JUIL. 2023
MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 JUIL. 2023

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION SAINT-GALMIER
LOISIRS SUITE A NOTIFICATION DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Madame Geneviève NIGAY, adjointe aux finances, rappelle que depuis plusieurs années, l'association Saint-Galmier Loisirs, qui gère la maison des jeunes et de la culture (MJC), sollicite le Département de la Loire afin d'obtenir une subvention pour le financement des postes d'animateurs et de directeurs des MJC. Cette aide ne pouvant être versée directement à l'association qui en effectue la demande, son versement transite par les comptes de la collectivité.

Ainsi, chaque année, la commune, suite à la notification de la décision de la commission permanente, et à l'encaissement de la somme (compte 7488 : autres attributions et participations), procédait à la rétrocession du montant (compte 7489 : reversement et restitution sur autres attributions et participations).

A la demande du Service de Gestion Comptable Loire Sud, cette subvention versée par le Département doit s'analyser comme une subvention versée à la commune (compte 7473 : participations versées par les départements aux communes). Quant au reversement à Saint-Galmier Loisirs, il s'agit d'une subvention de fonctionnement (compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé), d'où la nécessité d'une délibération.

Aussi, au titre de l'année 2023, le 24 novembre 2022, l'association a déposé une demande de financement pour le poste de coordination-secrétariat, poste à temps complet. Par courrier du 23 mai 2023, le Département nous a notifié la décision de la commission permanente, à avoir une subvention d'un montant de 10 800 €.

Au vu du montant des subventions annuelles versées à l'association il convient de procéder à l'établissement d'une convention d'objectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la subvention de fonctionnement à hauteur de 10 800 € au titre de l'aide départementale pour l'emploi dans les MJC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif s'y rapportant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 17 juillet 2023.

LE MAIRE
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Gérard ALLANCHE

Accusé de réception
de la Sous-Préfecture
Reçu en date du

20 JUIL. 2023

Mairie de Saint-Galmier

